

Le gouvernement MR-NVA nous dit qu'on ne touchera pas aux pensions, c'est FAUX !



Céline, technicienne de surface, travaillera jusqu'à 65 ans et perdra 83€

L'exemple de Céline est dû à la suppression du bonus de pension : avant 2014, tout travailleur qui pouvait prendre sa pension anticipée mais décidait de travailler au-delà, jusque l'âge légal de la retraite bénéficiait d'un bonus de pension. Ce bonus était calculé comme suit : la première année au-delà de l'âge de la pension anticipée, le travailleur ne reçoit pas de bonus. La deuxième année, tous les jours de travail vont lui ouvrir un droit à un bonus de 1,50€. S'il poursuit encore un an, tous les jours de travail lui donneront un droit à un bonus de 1,7€. La 4ème année, le droit est de 1,9€/jour travaillé. La 5ème année, le droit monte à 2,1€/jour et ainsi de suite. Cela signifie donc que si le travailleur poursuivait sa carrière après l'âge auquel il aurait pu prendre sa pension anticipée, il avait droit à un bonus qui venait compléter sa pension.

Nombre de mois de carrière au-delà de la pension anticipée	Montant du bonus par jour de travail
1 - 12 mois	pas de bonus
13 - 24 mois	1,50 EUR
25 - 36 mois	1,70 EUR
37 - 48 mois	1,90 EUR
49 - 60 mois	2,10 EUR
61 - 72 mois	2,30 EUR
plus de 72 mois	2,50 EUR

Le gouvernement Michel a décidé de supprimer ce bonus. Cela signifie donc que quelqu'un qui aurait eu droit à 2 ans de bonus perd ce supplément. Dans le cas de Céline, qui a travaillé 3 ans au-delà de sa pension anticipée, la perte est de 83,2€/mois de pension. Donc, le gouvernement MR-NVA, au contraire de ce qu'il tente de faire croire, diminue la pension de ceux qui décident de travailler plus longtemps.

Robert a 63 ans et a été licencié aujourd'hui et perdra jusqu'à 35€/mois en 2019

Robert sera en effet victime de la nouvelle mesure décidée en juillet 2017 par le gouvernement MR-NVA. Cette mesure prévoit que les années de chômage ou de prépension au-delà d'une année ne seront plus comptées dans le calcul de la pension sur base du dernier salaire perçu avant le licenciement mais au droit minimum par année de carrière.

Concrètement, pour Robert, sa dernière année avant la pension de retraite (à 65 ans) sera calculée sur base de 23.841,73€ et non sur base de son salaire avant licenciement (salaire annuel de 54 648,70€). Cette année sera donc calculée comme suit : $(1/45) \times 0,6 \times 23.841,73$. Par mois, la perte pour Robert sera de 35€.

Zoé, institutrice, doit maintenant travailler 3 ans de plus et perdra 200€/mois

Zoé est victime de plusieurs mesures prises récemment par le gouvernement MR-NVA : Premièrement, la suppression de la « bonification des années d'études » qui prévoit que, pour la pension des enseignants, les années d'études ne comptent plus ni pour le calcul ni pour le nombre d'année de carrière pour pouvoir prendre sa pension anticipée. Deuxièmement, alors que, comme enseignante, elle pouvait bénéficier d'un calcul préférentiel (tantième préférentiel) de sa pension, pour tenir compte de la pénibilité de son emploi, elle n'y aura plus droit. En effet, le gouvernement a décidé de supprimer ces tantièmes préférentiels. Enfin, le gouvernement a également décidé que la pension des enseignants ne serait plus calculée sur base des 10 dernières années de carrière mais en prenant en compte tous les salaires perçus pendant l'ensemble de leur carrière.

Alors qu'elle aurait pu partir à 60 ans avant 42 ans de carrière, elle devra attendre d'avoir 63 ans et 42 ans de carrière pour pouvoir partir en 2029. Et elle subira en plus une perte de pension de près de 200€/mois.

Marc pouvait prendre sa pension à 61 ans, il décide de continuer à travailler jusqu'à 67 ans. Il perdra jusqu'à 250€/mois

L'exemple de Marc correspond à une perte due à la suppression du bonus de pension, comme pour Céline. Ici, la perte est de 250€ car Marc a poursuivi sa carrière 6 ans après l'âge auquel il aurait pu prendre sa pension anticipée.

Gisèle a 57 ans. Après 40 ans de carrière, elle perd son job. Elle perdra jusqu'à 140€/mois

Gisèle est victime de la même mesure que Robert, décidée en juillet 2017 par le gouvernement MR-NVA. Cette mesure prévoit que les années de chômage ou de prépension au-delà d'une année ne seront plus comptées dans le calcul de la pension sur base du dernier salaire perçu avant le licenciement mais au droit minimum par année de carrière.

Concrètement, pour Gisèle, ses 4 années de chômage avant la pension de retraite (à 65 ans) seront calculées sur base de 23.841,73€ (droit minimum par année de carrière) et non sur base de son salaire avant licenciement (salaire annuel de 54 648,70€). Chaque année sera donc calculée comme suit : $(1/45) \times 0,6 \times 23.841,73$. Par mois, la perte pour Gisèle sera de 35€ pour chaque année de chômage, soit 140€ en tout de moins de pension mensuelle.

AGISSONS !